

RÈGLEMENT

RÈGLEMENT

Article 1 Organisation : La course Cadets, manche Trophée Madiot - Ville de Tours est organisée et contrôlée par le club **Touraine Événement Sport**, BP4, Place du Maréchal Leclerc, F-37800 Ste Maure de Touraine selon les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC), **Dimanche 24 Mars 2024** et dans le respect du cahier des charges, Trophée Madiot- Crédit Mutuel de l'association « Cyclisme, futur d'enfer » 6 rue Marsaulaie, 49250 Saint Mathurin sur Loire.

Article 2 Épreuve et Participation : Course en ligne avec une arrivée sèche à Tours. La participation est individuelle et réservée aux **coureurs U17 (cadets)** avec vélo et roues traditionnelles, titulaires d'une licence valide et délivrée par la FFC dans la limite de **200 participants** au départ. L'engagement se fait uniquement sur le site de la fédération FFC.

Article 3 Parcours : Le **départ officiel** est à **12h45** sur la commune de Ligueil, Place du Général Leclerc et le club organisateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire en accord avec la préfecture, si un problème de dernière minute se révélait être un danger pour le bon déroulement de l'épreuve.

Article 4 Permanence : la **remise des dossards** et transpondeurs à partir de **11h00 jusqu'à 12h00** à la permanence course et jury, située à Ligueil, Place du Général Leclerc – Foyer Rural « Le Forum ». **Rapporter les dossards, transpondeurs et plaques à l'arrivée à côté du podium protocolaire, le non-retour de tous les équipements vous sera facturé.**

Article 5 Assistance technique & Réunion : les dépannages seront assurés par des voitures dépannages neutres uniquement. **Radio Tour 157.575.** Chaque chauffeur d'un véhicule accrédité par un bandeau échelon course remis par l'organisation, devra veiller à l'installation du poste radio **avec essai avant le départ de la course.** Ensuite, participer obligatoirement **y compris les directeurs sportifs à 11h00 à la réunion** sécurité et organisation en présence du jury et des forces de l'ordre.

Article 6 Contrôles et antidopage : Chaque compétiteur doit respecter les règlements et ne doit pas faire l'objet d'une mesure disciplinaire, d'une infraction relative à la lutte contre le dopage, médicale ou technologique qui entraîne une mise hors-course. Le contrôle anti dopage a lieu à l'Hôtel Ibis (en chambre) Rue Giraudeau, angle Rue le Corbusier, les désignés doivent se mettre à disposition des arbitres derrière le car podium.

Article 7 Délais et Arrivée : Tout coureur ou groupe de 2 à 3 coureurs isolé(s) à plus de **dix minutes (10')** du peloton principal doivent sur ordre des commissaires, s'arrêter et quitter la course ou rejoindre le bus balai ou revenir en respectant le code de la route en vigueur en France après avoir retiré le ou les dossards.

Article 8 Dotations : la compétition sportive est dotée

- d'un **classement Individuel** avec récompense en nature des 3 premiers au podium,
- d'un **coup de cœur** avec récompense en nature,
- d'un **classement Grimpeur** établi sur un total de 4 **sprints** par l'addition de points, à savoir : **5 points au premier, 3 points au deuxième, 1 point au troisième.** En cas d'égalité de points, le départage est le nombre de fois premier, de second et ainsi de suite sinon la meilleure place au classement officiel de l'épreuve.

Article 9 Protocole : Tout lauréat devra avoir terminé l'épreuve et se présenter dans un délai maxi de 10' après l'arrivée, en tenue sportive aux couleurs de son club pour le protocole à **15h30.**

Article 10 Arbitrage & Droit à l'image : Les dispositions du présent règlement sont réputées validées par chaque groupe sportif et chacun des coureurs qui le composent y compris autoriser l'organisateur et ses ayants droits ou ayant cause à reproduire et à représenter sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, équipementiers et sponsors, sous toute forme pour toute communication et tout usage même à des fins publicitaires et/ou commerciales, du seul fait de l'engagement, la participation et en accepte toutes les clauses. Pour tout litige, réclamation ou tout cas non prévu dans ce règlement, il est fait appel à l'arbitrage du collège des arbitres FFC ayant œuvrés sur l'épreuve et selon les règlements article 1.